

Quand la politique s'en mêle

PAR CHRISTIAN BRUEL

De loin en loin, la classe politique s'empare de la littérature jeunesse pour pousser des cris d'orfraie sur sa supposée dangerosité. Outre qu'elle révèle en ces occasions sa méconnaissance du sujet, elle est surtout oublieuse d'une évidence : la littérature, fût-elle pour la jeunesse, est toujours une prise de risque pour son lecteur. Mais quand cette agitation soudaine retombe, elle laisse sur le rivage un amer goût d'autocensure.

De 1985 à 2016, analyse d'un acteur-observateur au regard acéré.



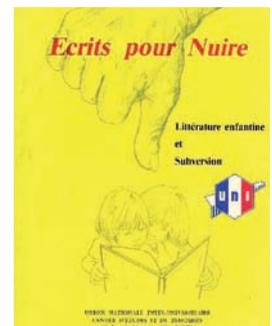
Comme le souligne Benoît Denis, « toute œuvre littéraire est à quelque degré engagée au sens où elle propose une certaine vision du monde et qu'elle donne forme et sens au réel. »¹ Parmi ces œuvres, il en est de militantes dont le caractère injonctif lié à une fonction de révélateur laisse peu de place à l'interprétation. On pourra leur préférer les livres « véritablement subversifs », « ceux qui changent en profondeur l'image que le lecteur a de lui-même »². Reste que, si un livre accessible à la jeunesse avance des idées ou des représentations contrariant plus ou moins explicitement telle ou telle conception consensuelle de l'existence (en phase avec l'idée d'une « Enfance » essentiellement vulnérable), il encourt le risque d'être retranché de l'espace public. La censure, officielle ou officieuse, ne s'embarasse pas d'argumentation. Pour légitimer un réflexe sécuritaire, elle prend généralement prétexte d'un déclencheur saisi à la surface de l'œuvre. Nul besoin d'évoquer les questionnements que le livre aurait pu susciter, les horizons d'attente ouverts, le travail de la langue, l'entrelacs du texte et des images qui ont présidé à l'offre de lecture. D'où une certaine prudence des livres destinés à la jeunesse où la politique (entendu comme manière de comprendre une société et d'en être partie prenante) n'a guère droit de cité... parce que la politique veille au grain.

DE 1985...

Par pure conviction idéologique ou à des fins politiciennes, certains titres ou des pans entiers de la production sont périodiquement attaqués. La fulgurance des technologies actuelles rend plus manifestes de telles opérations qui ne sont pas nouvelles.

Citons, pour mémoire, la violente offensive des années 1985-1987³. Marie-Claude Monchaux ayant publié son pamphlet *Écrits pour nuire – Littérature et Subversion* en juin 1985 aux éditions de l'UNI, l'hebdomadaire *Minute* titre alors sur toute sa « une » du 29 juin 1985 : « Attention danger, le scandale des livres pour enfants » et il consacre une double page aux livres « pourrisseurs de la jeunesse ». Le 25 septembre 1986, Pierre Bernard, le maire de Montfermeil rend publique une lettre qu'il a adressée à d'autres élus : il les invite, à son exemple, à créer des « comités de lecture » afin d'examiner l'offre de leurs bibliothèques municipales et d'en extraire les « publications marxistes » et les « authentiques horreurs » qu'il relie directement à l'augmentation de la délinquance. Il s'en prend en bloc aux Éditions La Farandole, réputées proches du Parti communiste français. L'affaire fera à la fois tache d'huile et grand bruit, entraînant une forte mobilisation. Ce qui n'empêchera pas la Mairie de Paris, dirigée par Jacques Chirac, de mettre en place, en octobre 1986, une commission⁴ chargée d'établir une liste limitative des ouvrages pouvant être acquis par les bibliothèques parisiennes. Là encore, vive réaction des professionnels du livre, des syndicats et de l'Association des Bibliothécaires Français. Le collectif « Renvoyons la censure » regroupera un temps nombre de personnalités hostiles à ce dispositif. À cette époque, l'extrême-droite était à la manœuvre et c'est la droite qui engrangeait benoîtement les fruits tant idéologiques qu'électoraux de ces campagnes. *France-Soir*, à la diffusion alors florissante mais dont l'intérêt pour le livre de jeunesse était soudain,

Christian Bruel
Diplômé de psychologie et de linguistique, Christian Bruel a longtemps été éditeur – *Le Sourire qui mord*, *Être*. Il est aussi auteur – *Julie qui avait une ombre de garçon*, *D'ici là, un genre d'utopie*. Il consacre aujourd'hui beaucoup de son énergie à la formation. Un livre retrace son parcours : Dominique Perrin, Anne-Marie Mercier-Faivre (dir.), *Christian Bruel auteur-éditeur, une politique de l'album. Du Sourire qui mord à Être éditions (1976-2011)*, Éditions du Cercle de la librairie, 2014.

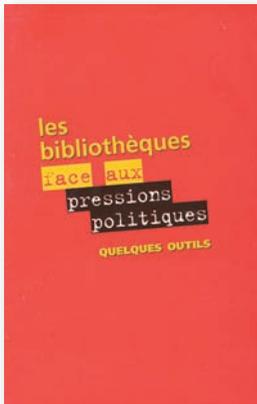


↑
M.C. Monchaux : *Écrits pour Nuire*, UNI, 1985.



↑
Minute, 29 juin 1985.

←
La censure a un visage : Madame Anastasie, créature revêche armée de ciseaux dont la première représentation est parue dans *L'Éclipse*, n°299 André Gill, 19 juillet 1874. BnF, estampes et photographie, YA1-115-FOL © BnF



↑
Dossier réalisé et rédigé par L'A.B.F. (PACA), Cobra, le Collectif Culture, le Collectif Lire en liberté ; coord. F.F.C.B., 1999.

osera titrer le 17 mars 1987, ne reculant pas devant l'ambiguïté de la formulation : « Drogue, violence et érotisme sous les couvertures pour enfants »!

... À 2014

Mais les temps changent et la charge menée en direct par Jean-François Copé un dimanche de février 2014 sur le plateau du Grand jury RTL/LCI/*Le Figaro* s'inscrit dans un tout autre contexte politique et juridique. À la surprise générale, il brandit l'album *Tous à poil*⁵. « Quand j'ai vu ça, mon sang n'a fait qu'un tour » s'exclame-t-il en commentant les images délurées mais bien innocentes du livre qu'il feuillette face caméra. Et d'ajouter que ce titre fait partie d'une liste⁶ d'albums « recommandés aux enseignants », ce qui était par ailleurs inexact. Mais qu'importe : « Il faut dire “ça suffit” face à un gouvernement pétri d'idéologie ». C'était là le véritable objectif. Dans un climat de polémique autour des questions de « genre » et de la mise en place des ABCD de l'égalité par le ministère de l'Éducation nationale, c'est bien un secrétaire général de l'UMP en mal de légitimité qui est monté au créneau pour lancer une croisade aux visées politiciennes en stigmatisant un livre pour enfants dont le tirage était alors confidentiel. Mais il ne s'agit pas d'un simple retour du même. En 2014, à l'inverse de l'offensive de 1985-1987, l'affaire, menée par la droite, profitera plutôt à l'extrême-droite et à la constellation de groupes et associations qui répercuteront en l'amplifiant l'idée d'une permissivité coupable dans le domaine des livres pour la jeunesse conduisant à la dégénérescence morale.

L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ARSENAL LÉGAL

Jusqu'en 1994, les articles 283 à 290 de l'ancien Code pénal et la loi 49 956 (souvent modifiée) du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse plus quelques autres dispositions restrictives de la liberté d'expression permettaient à l'État d'interdire l'accès à l'espace public des productions « contraires aux bonnes mœurs » d'une part ou « de nature à démoraliser l'enfance et la jeunesse » d'autre part. Mais, à l'usage, la balance entre le coût politique élevé des franchises censures étatiques et les maigres avantages idéologiques engendrés par ces censures ne penchait pas en faveur d'un rôle accru de l'État et de ses institutions. Signe de ce désengagement, alors que la quasi-totalité des recommandations de la Commission de surveillance liée à la loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse donnait lieu à des poursuites et à des interdictions dans les années 1950, ce n'est plus du tout le cas ; la commission tendant désormais à ne délivrer que des avertissements ou des prescriptions amiables telle la demande de déclassification volontaire lors de la réimpression, l'éditeur étant invité à exclure lui-même le livre contesté du domaine « jeunesse »! Cette loi de 1949 est pourtant toujours bien en vigueur, elle pourrait être réactivée en des temps plus troublés et elle a un incontestable effet sur l'autocensure. Enfin, les réécritures récentes et rapprochées de l'article 2 quant au « sexisme », mot apparu et aussitôt escamoté⁷, indiquent l'embarras des législateurs... et l'influence des groupes de pression.



← L'Abbé Bethléem, directeur de La Revue des lectures, in Le Pèlerin, 23 Janvier 1927.

↓ Dessin de Pef pour Nous Voulons lire, Mai 1987, n°69.



↑ France-Soir, 17 mars 1987.



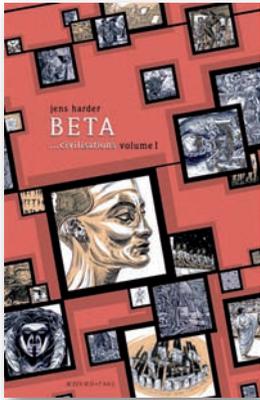
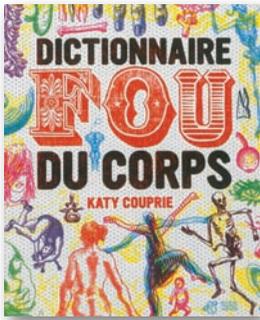
→ Jean-François Copé, février 2014.

↓ Tous à poil, de Marc Daniau et Claire Franek, Rouergue, 2011.

CRITIQUE ET CENSURE



JEAN-FRANÇOIS COPÉ AU GRAND JURY RTL/LCI/LE FIGARO



VERS UNE PRIVATISATION ACCRUE DE LA CENSURE

Une mutation majeure intervient en 1994 avec le Nouveau Code pénal, et singulièrement avec l'article 227-24. Il n'est plus question de sanctionner l'atteinte aux « bonnes mœurs » mais, entre autres, le « caractère pornographique »⁸ d'un message susceptible d'être accessible à un mineur ! La protection de l'enfance et de la jeunesse a encore plus manifestement bon dos qu'auparavant puisqu'elle permet désormais de sanctionner n'importe quelle production. De plus, grâce à d'autres textes plus anciens, ce glissement de la totalité des œuvres sous la loupe de la protection des mineurs change radicalement la procédure pénale : ce n'est plus seulement le procureur de la République qui peut enclencher l'action publique, mais quiconque se prévalant d'une activité dans le domaine de la défense de l'enfance. Des groupes de pression et certaines associations familiales⁹ ne se privent pas, depuis, de harceler judiciairement des films, par exemple. Outre l'interdiction ou une modification de l'âge minimal des spectateurs, des procédures longues et coûteuses cherchent à obtenir des dommages et intérêts, la censure économique restant très efficace. Il est dans la nature de ce dispositif d'être étendu aux livres.

« PETITES » CENSURES DE PRÉCAUTION

Un tel climat induit des frilosités institutionnelles et individuelles. Les artistes et les éditeurs qui s'obstinent à ne pas caresser dans le sens du poil peuvent à bon droit s'inquiéter quand ils constatent combien semble aujourd'hui plus confortable, pour une partie du tissu social, l'attitude consistant à trancher dans le vif pour éviter de possibles conflits. Et il est des petits renoncements qui font froid dans le dos. Comme quand, en septembre 2014, l'Académie de Nantes retira de son site une fiche pédagogique validant, pourtant depuis 2005, l'usage en classe de l'album *Que font les petits garçons ?*¹⁰ Ce piteux retrait sera effectué le jour suivant une campagne fulgurante menée par de nombreux sites, à l'initiative de *VigiGender*, incitant les familles à faire pression sur les douze autres académies listées qui recommandent cet album « sans que les parents soient au courant ».

Autre censure, plus inquiétante encore. Le 7 octobre 2016, une simple circulaire interne signée par une cadre de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, Anne Hidalgo étant maire, exigera le retrait de deux albums, *Le Dictionnaire fou du corps* et *Beta... civilisations*¹¹ des quelque 630 espaces de lecture qu'elle gère... parce que des « vignettes » seraient susceptibles de « choquer des jeunes enfants ou leurs parents ». Rendue publique, cette censure qui se voulait discrète a suscité une avalanche d'articles, de communiqués indignés et de protestations adressées à la mairie de Paris par les animateurs des espaces lecture concernés.¹²

Quand certains ouvrent par avance les parapluies pour le cas où il viendrait à pleuvoir, que feront-ils par gros temps ?

Si les indispensables combats d'arrière-garde contre les diverses formes de censure rajeunissent certains d'entre nous et mobilisent fort heureusement les nouvelles générations d'acteurs de ce champ culturel, il nous faut prendre

en considération que peine à prendre forme une conception radicalement différente du rapport entre les œuvres, les jeunes lecteurs et le système social.

Perdure l'idée absurde et faussement rassurante qu'un livre devrait valoir pour tous les enfants. Sans doute par osmose avec la vaine aspiration des manuels scolaires à un certain universalisme neutre et bienveillant adressé à un public scolaire dont l'homogénéité est décrétée.

Il nous faudrait admettre le trouble, cette nécessaire condition du sens et l'évidence double qu'il n'y a pas une mais des lectures et qu'une lecture garantie sans risque n'a pas de sens. Alors, l'œuvre permettant de roder le rapport au monde, des grands et des petits partageront l'aventure littéraire des questionnements à propos de l'existence. Et *le* politique prendra le pas sur *la* politique. ●

Il nous faudrait admettre [...] qu'il n'y a pas une mais des lectures et qu'une lecture garantie sans risque n'a pas de sens.

1. Benoît Denis : *Littérature et engagement*, Éditions du Seuil, 2000. L'auteur est professeur de littérature à l'Université de Liège.

2. Cécile Boulaire, « La littérature en album est-elle (encore) subversive » in *Modernités* 28, Presses Universitaires de Bordeaux, 2008, p. 250.

3. La période était politiquement agitée : les législatives de mars 1986 ayant porté une majorité de droite à l'Assemblée, François Mitterrand, président socialiste fut conduit à nommer Jacques Chirac (Rassemblement pour la République) Premier ministre. Ce fut la première cohabitation de la cinquième République (mars 1986 – mai 1988).

4. Cette commission était dirigée par Françoise de Panafieu, adjointe à la culture, et animée, entre autres, par Solange Marchal, conseillère de Paris, vice-présidente du Conseil général et fondatrice, la même année, du très conservateur prix annuel Saint-Exupéry-Valeurs jeunesse, toujours décerné en 2016.

5. *Tous à poil*, Claire Franek et Marc Daniau, éditions du Rouergue, 2011.

6. Cette liste de quatre-vingt-douze titres était la mise à jour annuelle d'une bibliographie proposée depuis 2009 par une association ardéchoise de parents d'élèves, l'Atelier des merveilles. Elle comprenait *L'Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon* (1976) et *Les Chatouilles* (1980).

7. La modification de la loi du 9 juillet 2010, concernant les publications visant « à inspirer ou à entretenir des préjugés ethniques ou sexistes » sera remplacée le 17 mai 2011 par une formule vague réprimant le fait d'« inciter à la discrimination ou à la haine contre une personne déterminée ou un groupe de personnes. »

8. Il est à noter que, pas plus qu'en son temps la notion de « bonnes mœurs », celle de « pornographie » ne fait l'objet d'une définition officielle...

9. Citons par exemple Promouvoir, l'AGRIF (Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne, association présidée par Bernard Antony), l'Enfant bleu...

10. *Que font les petits garçons?*, Nikolaus Heidelberg, Seuil Jeunesse, 2000.

11. *Le Dictionnaire fou du corps*, Katy Couprie, Éditions Thierry Magnier, 2012, Beta... *civilisations...*, Jens Harder, Éditions Actes Sud – L'an 2, 2014.

12. Depuis la rédaction de cet article, cette censure a été levée suite à quelques semaines de protestations interprofessionnelles.